

**DECISION DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2023-008**OBJET : Convention d'honoraires – Me Lionel CARLES**

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Vu l'arrêté d'évacuation en date du de l'hôpital Saint Lazare dont la commune de Tende est copropriétaire*
- *Vu la déclaration de sinistre auprès de GENERALI, assureur de la commune*
- *Considérant qu'une procédure judiciaire a été engagée par le Centre Hospitalier Saint Lazare à l'encontre de son assureur*
- *Considérant que la commune de Tende a tout intérêt à ce que les opérations d'expertises lui soient contradictoire set qu'elle puisse également faire valoir ses droits au titre de son contrat d'assurance*

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Tende charge M. Lionel Carles d'entreprendre toutes les diligences afin que les opérations d'expertise se déroulent au contradictoire de la commune et de son assureur.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires correspondantes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 6/11/2023
Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,

Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie :

